

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 177-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.620

Déposée le: 08.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Industrie 4.0

L'industrie 4.0 ouvre la voie à une nouvelle révolution industrielle. La numérisation de l'usine va permettre la mise en place de nouvelles méthodes de production. L'usine intelligente permet de produire à bas coût, même pour les séries limitées et les modèles uniques (impression numérique). Les machines communiquent entre elles et peuvent ainsi définir elles-mêmes les flux de production. Dans un avenir proche, il faudra moins de main d'œuvre, voire pas de main d'œuvre du tout pour effectuer certaines opérations. Nous allons donc au-devant de transformations sociales dont l'ampleur est aujourd'hui difficile à prévoir.

Berne est un grand canton industriel. La nouvelle révolution industrielle aura de lourdes répercussions sur le tissu industriel et sur l'emploi. Il faut dans ces conditions analyser dès maintenant cette dynamique et engager, si nécessaire et si possible, les démarches nécessaires pour que le progrès profite à la société.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif des progrès de l'industrie 4.0 dans le canton ?

2. Quelles sont ses attentes et ses craintes s'agissant de l'impact sur l'économie et sur l'emploi ?
3. Y a-t-il un savoir-faire dans le canton de Berne ? Dans quels secteurs le canton devrait-il fournir son soutien ?
4. Le canton doit-il lui-même débloquer des moyens ?
5. Les institutions du canton (université, HES, etc.) font-elles de la recherche sur l'industrie 4.0 ?
6. Que peut dire le Conseil-exécutif de l'état de déploiement de l'industrie 4.0 dans le secteur privé ?
7. Les autorités du canton doivent-elles agir ?